Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260027-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 17 février 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 6 février 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0027

Relative à la modification de la délibérationn°2019.00389 du 10 décembre 2019 portant sur le recours à la vacation pour les besoins du Département de Mayotte

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

Étaient absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ; modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0197/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 1 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 1er juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260027-DE

Vu la délibération n°DL_AP2025_0318 du 22 décembre 2025 relative à l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant : qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataire pour les missions indiquées ;

Considérant : le rapport n°2026-2808 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à recruter des vacataires, dans la limite de 5 personnes, pour assurer la/les missions suivantes :

- Expertise et appui au portage et suivi des dossiers relatifs aux projets de refondation, reconstruction de Mayotte ;
- Expertise et appui au portage des projets relatifs à la diplomatie territoriale, du Département de Mayotte dans son giron régionale et à l'internationale ;

Article 2 : de fixer la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **100 € ;**

Article 3: d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : d'imputer ces dépenses dans le budget 2026 sur le chapitre 012 ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260027-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 976-229850003-20191210-DL10121900389-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 10 décembre 2019

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 1
Absents : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : Vendredi 29 Novembre 2019

DELIBERATION N°2019.00389

Relative à des vacations pour les besoins du Département de Mayotte

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre, à 11 heures 25, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Raïssa ANDHUM, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Daniel ZAIDANI

Conseiller départemental représenté :
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseillers départementaux absents :
Mme Soihirat EL HADAD, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO

Secrétaire de séance désignée :
Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2019.00078 du 09 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant en cas de besoins de service public, il convient d'avoir recours à des vacataires afin de satisfaire les besoins ponctuels de l'activité du conseil départemental ;
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;
Considérant le rapport n°2019.CP-004251 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du vendredi 06 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et du représenté,

le Conseil départemental,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260217-DL1702260027-DE

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le
ID : 976-229850003-20191210-DL10121900389-DE

Article 1 : Recrutements :

- D'autoriser Monsieur Le Président du Conseil départemental à recourir en cas de besoin à **des vacations de cadre A+ dans les Trois versants de la fonction publique** pour mettre en œuvre les projets de la mandature 2015-2021 ;
- De recruter un vacataire A+ pour une période de 12 mois avec un plafond de 10 jours par mois pour les missions suivantes :

 - **Déontologue du Conseil départemental de Mayotte**
 - **Accompagnement du Conseil départemental de Mayotte sur les projets stratégiques de la mandature**
 - **Suivi des conventions de partenariat avec le Conseil départemental de la Réunion**
 - **Veille stratégique auprès des services de l'Etat**

Article 2 : de fixer :

- Sa rémunération à **75 euros** par l'heure brute (tarif d'un médecin vacataire à Mayotte)
- Ses déplacements hors de Mayotte

 - en train : 1ère classe normale ou Pro
 - en avion Prémium economy ou en l'absence de place, classe supérieure

Article 3 : de le rattacher au Directeur Général des Services du département de Mayotte pour le visa mensuel de son activité ;

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget du département de Mayotte

Article 5 : de rattacher les vacataires ultérieurs auprès de M. Le Directeur Général des Services.

Article 6 : de donner pouvoir à Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte de prendre toutes les décisions, d'accomplir toutes les formalités et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application :

- des articles L.5721-4 et L.3131-1 du code général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission ou représentant de l'Etat dans le Département de Mayotte.

- des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI